

Conditions générales de promotion (au choix)

Secrétaire des systèmes d'information et de communication

Situation actuelle de l'agent	Promotion possible pour l'agent
-------------------------------	---------------------------------

Conditions à remplir :

Secrétaire des systèmes d'information et de communication	1. Nomination au choix dans le corps des attachés des systèmes d'information et de communication
---	---

*être âgé de 40 ans au moins
et compter 9 années de services publics dont 5 ans au moins de services civils effectifs
dans une administration, un service ou un établissement public de l'Etat*

Secrétaire des systèmes d'information et de communication de 1ère classe	2. Avancement au grade de secrétaire des systèmes d'information et de communication hors classe
--	--

avoir atteint le 4° échelon de la 1ère classe

Secrétaire des systèmes d'information et de communication de 2ème classe	3. Avancement au grade de secrétaire des systèmes d'information et de communication de 1ère classe
--	---

*avoir atteint le 7° échelon de la deuxième classe depuis 2 ans au moins
et justifier de 5 ans de services publics dans un corps,
cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau*

Commissions administratives paritaires compétentes :

1. : CAP des attachés des systèmes d'information et de communication
2. et 3. : CAP des secrétaires des systèmes d'information et de communication